



## 20 RAISONS de ne pas interdire les corridas

### UN ÉCO SYSTÈME CULTUREL À HAUTE VALEUR AJOUTÉE

1 / La tauromachie est une **culture ancestrale enracinée dans les régions du Sud**, documentée depuis 1289 à Bayonne et **inscrite au Patrimoine Culturel Immatériel** français depuis 2011. **Deux millions** de français apprécient la corrida et, selon les sondages fournis par le député Caron, **20% de la population** n'en souhaite pas l'interdiction.

2 / Interdire la corrida équivaldrait à **abolir leur liberté culturelle** et à **priver ces territoires de leur identité**. **Aucun député**, hormis ceux de LFI et d'EELV, **n'a reçu mandat des électeurs pour commettre un ethnocide sans précédent depuis l'interdiction des langues régionales**.

3 / L'interdiction des corridas équivaldrait à **interdire la profession de torero** inscrite au répertoire des métiers en 1936 par le Front Populaire et bénéficiant du statut **d'artiste intermittent** depuis 1977, ainsi que **celle d'éleveur dont le rôle est primordial dans la conservation d'écosystèmes fragiles**, ainsi que dans la préservation d'une **biodiversité très riche**.

4 / L'interdiction porterait **un coup fatal au commerce des 56 villes taurines** qui bénéficie de l'importante économie induite par les corridas, **seul spectacle vivant à ne bénéficier d'aucune subvention publique** en France.

### LE TAUREAU DE COMBAT N'EST PAS UN ANIMAL DE COMPAGNIE

5 / **Préservé de la domestication grâce à des tauromachies parfois millénaires**, il est la seule race bovine à avoir conservé le caractère sauvage de son ancêtre l'aurochs. **Son agressivité naturelle est le fait générateur de toutes les tauromachies**.

6 / **Le taureau de combat n'éprouve que très peu de douleur**. Il possède une spécificité endocrinienne, sorte de « bouclier hormonal » qui le singularise des autres espèces : il possède plus de cellules productrices d'hormones, et tout particulièrement de **béta-endorphine, laquelle provoque une réponse analgésique au stress et à la douleur**. Le taureau en produit sept fois plus que n'importe quel animal et dix fois plus qu'un être humain. Son organisme secrète aussi d'importantes quantités de **sérotonine, substance neurochimique synthétisée dans le cerveau qui accentue son caractère naturellement agressif**. Si tel n'était pas le cas il fuirait le combat et la corrida n'existerait pas. **A contrario, sans les corridas cette race unique disparaîtrait**.

7 / Dans les élevages, **à peine 7% des animaux sont destinés aux arènes** et certaines reproductrices vivent en liberté jusqu'à **l'âge de 22 ans**, privilège inconnu pour les autres races bovines.

8 / **Moins de 1000 taureaux sont combattus chaque année** dans les arènes françaises, quantité dérisoire au regard des **3 000 000 d'animaux destinés quotidiennement** à l'abattoir.

9 / **La corrida est un art vivant en constante évolution** dont la finalité est d'élever la fureur du combat vers une dimension esthétique dans un cadre éthique très strict pour respecter le taureau. Elle est une métaphore du passage de l'état de nature à celui de culture. **Sa complexité provient du fait que le réel y est codé dans un rite**.

10 / Pour les aficionados, **la corrida est un rite de passage et de partage** qui permet à l'homme de se confronter à la précarité de l'existence et à la finitude de la vie en affrontant la mort. En ce sens, elle est un **vecteur important de socialisation, de transmission, de cohésion et d'intégration entre les générations de communautés très diverses**.

## LA MENACE ANTISPÉCISTE

11 / **Le député Caron représente l'antispécisme à l'Assemblée nationale.** Interdire la corrida n'est pour lui qu'une première étape qui permettrait d'attaquer ensuite **toute « exploitation » des différentes espèces par l'homme** au mépris de l'héritage de la révolution néolithique.

12 / **Les députés qui voteraient l'interdiction des corridas seront un jour sommés d'interdire** toutes les formes de chasse, de pêche, d'équitation, d'élevage, le foie gras, les animaux de compagnie en ville, l'alimentation carnée, les abattages rituels, etc...

13 / Interdire la corrida équivaldrait donc à **ouvrir une brèche dans les modes de vie ancestraux des Français** en assumant une **responsabilité historique de rupture.**

14 / Selon le député Caron et divers sociologues, la corrida est moribonde. **Quel intérêt les députés auraient-ils donc à l'interdire au risque de soulever la colère des populations discriminées, alors qu'il suffit d'attendre sa disparition ?**

## UNE INTERDICTION POLITIQUE CONTRAIRE À LA HIÉRARCHIE DES NORMES

15 / **La France est le pays des libertés** et ne peut pas devenir celui des interdictions en cédant aux injonctions d'une police des mœurs cynique dont la volonté de déconstruction des institutions et de morcellement de la société n'est plus à démontrer. **Quel intérêt, les députés respectueux de l'état de droit auraient-ils à dérouler le tapis rouge devant LFI et l'antispécisme,** en accentuant le triple clivage qui gangrène la société : urbains / ruraux, Nord / Sud, mondialistes hors sol / enracinés, **alors que le pays aspire à l'apaisement et à davantage de décentralisation ?**

16 / La France a inclus dans son bloc de constitutionnalité « *la préservation du pluralisme des courants d'expression socioculturels* » et le Conseil Constitutionnel a consolidé deux principes fondamentaux : celui d'*égalité* et celui du « *droit à la différenciation des collectivités territoriales* ». **À ce titre, interdire la corrida serait doublement inconstitutionnel.**

17 / La France s'est engagée à « *garantir la liberté et la diversité des expressions culturelles* » en ratifiant la **Convention de l'UNESCO de 2005.** À ce titre, une loi d'interdiction serait en contradiction avec le bloc de conventionnalité.

18 / **Le Parlement Européen** a précisé le 5 mai 2010 que l'article 13 du traité de Rome sur le fonctionnement de l'Union Européenne prévoit que "les États membres doivent tenir pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles, ***tout en respectant les usages des États membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux***". Interdire la corrida contreviendrait donc aussi au droit européen, **ainsi que le Conseil d'État l'a rappelé dans une décision récente.**

## UNE POSITION DE BON SENS

19 / Dans le cadre constitutionnel existant une position de bon sens permet de tenir compte de la liberté culturelle et du constat dressé par les sociologues et les opposants à la corrida : **lorsque le temps aura fait son œuvre la corrida disparaîtra** sans traumatisme pour les populations concernées ni préjudice pour les collectivités territoriales taurines.

20 / Mais **tant que cette culture réunit un nombre suffisant de citoyens dans les arènes** et tant qu'elle est revendiquée par des collectivités territoriales comme faisant partie de leur patrimoine légitime au regard de leur droit à la différenciation, **la France a le devoir de la respecter conformément à ses engagements et à sa Constitution.**